

[Accueil](#) > [Documents parlementaires](#) > Amendements[Version PDF](#)[Dossier législatif](#)[Texte de référence](#)[Compte rendu](#)

ART. 11

N°13

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

<i>Commission</i>	
<i>Gouvernement</i>	

RETIRÉ

AMENDEMENT N°1312

présenté par

*Mme Dubié, M. Giraud, M. Charasse, M. Claireaux, M. Falorni,
M. Giacobbi, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi,
M. Moignard, Mme Orliac et M. Saint-André*

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la compétence des départements en matière de gestion des ports.

Le transfert des ports relevant des départements aux autres collectivités territoriales a été envisagé à l'époque où le Gouvernement avait annoncé la suppression de l'ensemble des conseils départementaux à l'horizon 2020. Ce transfert s'inscrivait, avec d'autres, dans une logique de « dévitalisation » des collectivités départementales.

Cette perspective ayant profondément évolué depuis quelques temps dans la mesure où le Gouvernement a clairement indiqué que les conseils départementaux seraient finalement maintenus, il n'y a donc plus ni logique ni cohérence à prévoir le transfert des ports départementaux aux régions et au bloc local.